

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Chantal MEYER
Directeur de la Coordination et
du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2008-7-3-7

Séance du vendredi 6 juin 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

RESILIATION ANTICIPEE DU MARCHE DE LA NAVETTE MULHOUSE - EUROAIRPORT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles 2044 à 2058 du Code civil et L 3213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux transactions
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'approuver la résiliation anticipée du marché 653/06 relatif à la navette Mulhouse - EuroAirport avec effet au 31 octobre 2007 ;
- d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe et d'autoriser le Président à le signer ;
- d'approuver le versement au transporteur d'une compensation de 110 679,00 euros T.T.C.
- de donner tout pouvoir au Président pour le suivi du partage de ces frais avec les partenaires du projet de navette Mulhouse EuroAirport.

Le montant est à prélever sur le chapitre 011 - nature 6245 - fonction 81 - enveloppe 7.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER